

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CEE) n° 1184/87 de la Commission, du 29 avril 1987, fixant les prélèvements à l'importation applicables au riz et aux brisures

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 113 du 30 avril 1987. »)

Page 41, à l'annexe, dans la colonne « ACP ou PTOM ⁽¹⁾ ⁽²⁾ ⁽³⁾ », sous-position ex 10.06 B III. riz en brisures :

au lieu de : « 105,59 »,

lire : « 101,59 ».
